

## Vision de la CDAS pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées en matière de logement

Le 22 janvier 2021, le Comité CDAS a adopté la « vision de la CDAS pour le logement autonome des personnes handicapées et des personnes âgées », formulée comme suit :

---

D'ici 2030, les personnes âgées et les personnes handicapées en Suisse choisissent librement et en toute autonomie leur lieu de domicile et le type de logement souhaité, comme les personnes sans handicap. Elles ont les mêmes libertés de choix que les personnes sans besoin d'encadrement.

---

Elles choisissent elles-mêmes le type de logement et définissent, avec le service compétent, les prestations dont elles bénéficient. L'offre de prestations répond aux besoins et favorise une vie autodéterminée. Les proches aidants reçoivent une aide adéquate.

---

Grâce à un soutien approprié et adapté aux besoins, les personnes peuvent vivre à leur domicile privé si elles le souhaitent. Ainsi, l'entrée dans une institution peut être évitée ou repoussée aussi longtemps que possible. Les institutions restent à disposition pour toutes les personnes qui souhaitent ou nécessitent un tel type de logement. Lorsqu'une personne vit dans une institution, les prestations lui sont fournies de manière individualisée et en fonction de ses besoins.

---

Le soutien étatique s'oriente aux besoins individuels de la personne. Les besoins individuels sont déterminés en collaboration avec la personne concernée, indépendamment du service d'État qui prend la décision juridiquement contraignante à ce sujet. Les circonstances et conditions individuelles sont prises en considération de manière adéquate. Le système de financement étatique veille à ce que la proportionnalité soit garantie, si possible sans restreindre l'offre en prestations ; les incitations négatives sont éliminées et dorénavant évitées.

---